

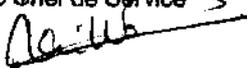
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service 
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE DA
Du 20 13 00 334 28 AOUT 2013

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2013 du Service
d'Accueil de Jour de l'Association « Alister » à MULHOUSE et COLMAR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association « Alistier » à MULHOUSE et à COLMAR sont autorisées comme suit :

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Groupe I | 80 091,33 € |
| Groupe II | 358 725,33 € |
| Groupe III | 212 495,00 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 651 311,66 € |
| Groupe I | 587 641,01 € |
| Groupe II | 30 980,00 € |
| Groupe III | 26 000,00 € |
| Total Recettes (classe 7) | 644 621,01 € |
| Reprise de résultat | 6 690,65 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAJ à MULHOUSE et à COLMAR, versée à l'Association « Alistier » pour l'année 2013, est fixée à :

587 641,01 €.

Le prix de journée du SAJ applicable - aux Départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} septembre 2013** est fixé à **211,05 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2013 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2014** est fixé à **159,47 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil Général
Monsieur CHUGHOY